

[Texte]

Mr. Thorson: Yes indeed there are, sir.

Mr. Burton: Then, Mr. Chairman, I would like to move an amendment, and in fact it could go into two places in Clause 2, but I will just move the one amendment at this time. It is similar to an amendment I moved yesterday, and really takes the phrase contained on lines 12 and 13 of page 1, Clause 2(1), and inserts it in other portions of the bill where I think it would contribute to a better thrust in the bill.

I move that subsection (2) of Clause 2 of Bill C-201 be amended by inserting the following words after the word "Canada" on line 8 of page 2:

"and is likely to enhance the ability of Canadians to maintain effective control over their economic environment."

Then that portion of Clause 2(2) would read:

(2) In assessing, for the purposes of this Act, whether any acquisition of control of a Canadian business enterprise is or is likely to be of significant benefit to Canada, and is likely to enhance the ability of Canadians to maintain effective control over their economic environment, the factors to be taken into account are as follows:

I would like to commend that amendment as providing some better thrust, at least in terms of defining the general intent of such a bill. Possibly we can have it translated into more concrete terms in some of the other clauses in the bill at some date in the future, Mr. Chairman.

If the government members would like to see this amendment in writing so that they might give it adequate consideration, I would be happy to supply them with copies.

The Chairman: Shall the amendment carry?

Mr. Burton: Was a copy given to the government members?

The Chairman: Are there enough copies? Shall I read the amendment just moved by Mr. Burton? All those in favour? All those opposed?

Amendment negatived.

Mr. Burton: Mr. Chairman, I will not go through the motions right now, but a similar amendment would be suitable in the first line of page 2 as well, with regard to Clause 2(1).

The Chairman: It might meet a similar fate.

Mr. Burton: I am anticipating that. Could I just ask the Minister one question with regard to paragraph (d) of Clause 2(2) on page 2. It states:

... the factors to be taken into account are as follows:
...

(d) the effect of the acquisition on competition within any industry or industries in Canada; and ...

This really does not say what impact such an analysis would have. I take it that it could apply either way in terms of the analysis that might be made. You may analyse the situation and find that it really reduces competition significantly. But you think that considering the benefits, these may outweigh any disadvantages that may accrue.

• 1105

[Interprétation]

M. Thorson: Oui, certainement monsieur.

M. Burton: Alors, monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement qui se situerait en fait à deux endroits différents de l'article 2, mais je vais me borner à présenter un seul amendement pour le moment. Il ressemble à l'amendement que j'avais proposé hier et consiste à faire passer la phrase qui se trouve aux lignes 13, 14 et 15 de l'article 2(1) à la page 1, pour l'insérer dans une autre partie du projet de loi ce qui, à mon avis, donnerait plus de signification au projet de loi.

Je propose que le paragraphe (2) de l'article 2 du bill C-201 soit amendé en ajoutant les mots suivants après le mot «Canada» à la ligne 11 de la page 2:

«et susceptible de renforcer la capacité pour les Canadiens de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique.»

Cette partie de l'article 2(2) se lirait donc comme suit:

(2) Lorsqu'il s'agit d'apprécier, aux fins de la présente loi, si l'acquisition du contrôle d'une entreprise commerciale canadienne apporte ou est susceptible d'apporter des avantages appréciables au Canada, et est susceptible de renforcer la capacité pour les Canadiens de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique, les facteurs qui doivent être pris en considération sont les suivants:

J'aimerais souligner que cet amendement pourrait donner plus de signification au projet de loi, du moins pour ce qui est de la définition de son but général. Il est possible que nous puissions concrétiser cela ultérieurement en termes plus concrets dans d'autres articles du projet de loi, monsieur le président.

Si les députés du gouvernement veulent examiner cet amendement, je serai heureux de leur en distribuer des copies.

Le président: L'amendement est-il adopté?

M. Burton: Les députés du gouvernement en ont-ils reçu une copie?

Le président: Y a-t-il suffisamment de copies? Vais-je relire l'amendement que vient de proposer M. Burton? Quels sont ceux qui sont pour? Quels sont ceux qui sont contre?

L'amendement est rejeté.

M. Burton: Monsieur le président, je ne vais pas passer maintenant aux motions, mais un amendement semblable s'adapterait très bien à l'article 2(1) à la troisième ligne de la page 2.

Le président: Il semble être voué au même destin.

M. Burton: C'est ce que je prévois. Pourrais-je poser au ministre une question relative à l'alinéa (d) de l'article 2(2) à la page 2. Cet alinéa dispose que:

... les facteurs qui doivent être pris en considération sont les suivants:

(d) l'effet de l'acquisition sur la concurrence dans une ou plusieurs industries au Canada; et ...

En fait, cela ne nous dit nullement quelles seraient les conséquences d'une telle analyse. Selon moi, cela pourrait s'appliquer de n'importe quelle manière, du moins en ce qui concerne l'analyse qu'on pourrait effectuer. On peut analyser la situation et découvrir que la prise de contrôle diminue de manière importante la concurrence. Mais vous pensez que les avantages pourraient largement compenser

les désavantages que pourrait entraîner la prise de contrôle.